



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 24 février 2021

Fabien CIBRAY (PROVENCE RUGBY)

Biarritz Olympique Pays Basque / Provence Rugby du 15 février 2021 (J19 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Fabien CIBRAY a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Contestation des décisions des officiels de match".

M. Fabien CIBRAY est suspendu une semaine, avec interdiction d'accès au terrain.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 24 février 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Provence Rugby, **M. Fabien CIBRAY sera requalifié le samedi 27 février 2021.**

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, Provence Rugby est sanctionné d'un avertissement.

Pierre MIGNONI (LOU RUGBY)

Racing 92 / LOU Rugby du 13 février 2021 (J16 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Pierre MIGNONI a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Contestation des décisions des officiels de match".

M. Pierre MIGNONI est suspendu une semaine, avec interdiction d'accès au terrain.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 24 février 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le LOU Rugby, **M. Pierre MIGNONI sera requalifié le dimanche 7 mars 2021.**

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, le LOU Rugby est sanctionné d'un avertissement.



Benjamin COLLET (VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY)

AS Béziers Hérault / Valence Romans Drôme Rugby du 12 février 2021 (J19 PRO D2)

Carton rouge

M. Benjamin COLLET a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Tenir, pousser, charger ou faire une obstruction sur un adversaire qui n'est pas en possession du ballon par un joueur qui n'est pas en possession du ballon (sauf dans le cas d'une mêlée ordonnée, d'un ruck ou d'un maul)".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Benjamin COLLET est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 24 février 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Valence Romans Drôme Rugby, **M. Benjamin COLLET sera requalifié le samedi 6 mars 2021.**

Nicolas LEMAIRE (AS BEZIERS HERAULT)

AS Béziers Hérault / Valence Romans Drôme Rugby du 12 février 2021 (J19 PRO D2)

Carton rouge

M. Nicolas LEMAIRE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine, et compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Nicolas LEMAIRE est suspendu quatre semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 24 février 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'AS Béziers Hérault, **M. Nicolas LEMAIRE sera requalifié le samedi 13 mars 2021.**

Kamaliele TUFELE (US MONTALBANAISE)

Stade Montois Rugby / US Montalbanaise du 12 février 2021 (J19 PRO D2)

Carton rouge

M. Kamaliele TUFELE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Kamaliele TUFELE est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 24 février 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, **M. Kamaliele TUFELE sera requalifié le samedi 6 mars 2021.**

Félix LAMBEY (LOU RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres RCToulonnais / LOU Rugby du dimanche 13 septembre 2020, comptant pour la 2^{ème} journée de TOP 14, LOU Rugby / Stade Rochelais du samedi 5 décembre 2020, comptant pour la 11^{ème} journée de TOP 14, et LOU Rugby / Stade Toulousain du samedi 20 février 2021, comptant pour la 17^{ème} journée de TOP 14, **M. Félix LAMBEY est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 24 février 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le LOU Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 6 mars 2021 inclus.

M. Félix LAMBEY sera donc requalifié à compter du dimanche 7 mars 2021.

Tyrone VIIGA (PROVENCE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Provence Rugby / RC Vannes du vendredi 11 septembre 2020, comptant pour la 2^{ème} journée de PRO D2, Biarritz Olympique Pays Basque / Provence Rugby du lundi 15 février 2021 comptant pour la 19^{ème} journée de PRO D2, et Provence Rugby / Oyonnax Rugby du dimanche 21 février 2021, comptant pour la 20^{ème} journée de PRO D2, **M. Tyrone VIIGA est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de

championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 24 février 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Provence Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 26 février 2021 inclus.

M. Tyrone VIIGA sera donc requalifié à compter du samedi 27 février 2021.

Rémi PICQUETTE (RC VANNES)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Stade Montois / RC Vannes du vendredi 18 septembre 2020, comptant pour la 3^{ème} journée de PRO D2, RC Vannes / AS Béziers Hérault du vendredi 9 octobre 2020 comptant pour la 5^{ème} journée de PRO D2, et RC Vannes / USON Nevers Rugby du vendredi 19 février 2021, comptant pour la 20^{ème} journée de PRO D2, **M. Rémi PICQUETTE est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 24 février 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Vannes, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 26 février 2021 inclus.

M. Rémi PICQUETTE sera donc requalifié à compter du samedi 27 février 2021.

Raphaël CARBOU (US CARCASSONNAISE)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres US Carcassonnaise / Colomiers Rugby du dimanche 8 novembre 2020, comptant pour la 9^{ème} journée de PRO D2, USA Perpignan / US Carcassonnaise du vendredi 12 février 2021 comptant pour la 19^{ème} journée de PRO D2, et US Carcassonnaise / Biarritz Olympique Pays Basque du dimanche 21 février 2021, comptant pour la 20^{ème} journée de PRO D2, **M. Raphaël CARBOU est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 24 février 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Carcassonnaise, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 26 février 2021 inclus.

M. Raphaël CARBOU sera donc requalifié à compter du samedi 27 février 2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51